

MK/HO
BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2001-749/PRES/PM/MS
portant nomination d'administrateurs au
conseil d'administration du Centre
hospitalier national Souro SANOU de
Bobo-Dioulasso.

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

- Visa CR N° 863
06-02-02*
- VU la Constitution ;
 - VU le décret n° 2000-526/PRES du 6 novembre 2000 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le décret n° 2000-527 /PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
 - VU le décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière
 - VU la loi n° 039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
 - VU le décret n° 99-051/PRES/PM/MEF du 5 mars 1999 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
 - VU le décret n° 99-102/PRES/PM/MS du 29 avril 1999 portant organisation du Ministère de la santé ;
 - VU le décret n° 99-278/PRES/PM/MS/MEF/MASF du 3 août 1999 portant statuts des établissements hospitaliers publics ;
 - Sur rapport du Ministre de la santé ;
 - LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 2001 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés administrateurs au conseil d'administration du Centre hospitalier national Souro SANOU de Bobo-Dioulasso les agents ci-après pour une période de trois (3) ans :

REPRESENTANTS DE L'ETAT :

Au titre du Ministère de la santé :

- Monsieur Mété BONKOUNGOU, Mle 17 763 D, Médecin spécialiste ;
- Madame Evelyne Mariam TOE/PARE, 65 068 K, Adjoint de comptabilité.

Au titre du Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique :

- Monsieur Alphonse BAKYONO, Mle 17 551 E, Directeur régional des Hauts-bassins.

Au titre du Ministère de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale :

- Monsieur Sibiri DOAMBA, Mle 24 049, Inspecteur du travail et des lois sociales.

Au titre du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation :

- Monsieur Maxime R. OUEDRAOGO, Mle 26 207 J, Administrateur civil.

Au titre du Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale :

- Monsieur Basile SANOU, Mle 17 489, Conseiller des affaires économiques.

REPRESENTANT DES TRAVAILLEURS :

- Monsieur Adama MILLOGO, Mle 22 60015, Agent de bureau.

ARTICLE 2 :

Le Ministre de la santé, le Ministre de l'économie et des finances, et le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 décembre 2001



Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la santé

Pierre Joseph Emmanuel TAPSOBA

Pour le Ministre de l'économie et des finances et par délégation,
le Ministre délégué chargé des finances et du budget

Jean-Baptiste COMPAORE

Le Ministre de l'administration territoriale
et de la décentralisation

Bernard T. NABARE